

D 48./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 6 novembre

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL-M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN conseillers

Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS-Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Affaires générales : Renouvellement convention avec France victime 38 APRESS et les 30 communes de l'agglomération pour le poste d'intervenant social en gendarmerie (ISCG)

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019, un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte a été mis en place en septembre 2020.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer ce poste d'intervenant social sur notre territoire, porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social intervient au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fait appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décompose de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Évêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €

Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Luzinay	500 €
Meysiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Cette convention se terminera à la fin de l'année 2025 et au vu des résultats très positifs de l'activité de l'intervenant social depuis 2020, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°23-71 du conseil communautaire du 21 mars 2023,
VU l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2025,
VU l'avis de la commission Cohésion Sociale du 17 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le renouvellement de la convention du poste d'intervenant social pour les années 2026 à 2028 et des financements associés**

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT



D 49./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 6 novembre

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI -
Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL-M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive
MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle
AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN conseillers

Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M.
Denis PEILLOT

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS-Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Affaires générales : Reversement de la compensation financière perçue au titre du service public de la petite enfance à Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Denis PEILLOT

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, comprend un titre IV intitulé
« *Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant* », qui créé, à compter du 1er janvier 2025,
un « *service public de la petite enfance* » (SPPE).

À ce titre, elle confère aux communes le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et prévoit pour les communes de plus de 3.500 habitants, le versement par l'Etat d'une compensation financière spécifique destinée à accompagner la mise en place du SPPE.

L'arrêté du 22 octobre 2025 fixe la répartition des financements attribués aux communes éligibles au titre de ce dispositif pour l'année 2025.

Considérant que la commune d'Estrablin est éligible à ce dispositif alors qu'elle n'exerce pas la compétence « petite enfance », transférée à Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il convient de reverser les sommes attribuées par l'Etat à la commune à Vienne Condrieu Agglomération, qui s'élèvent pour l'année 2025 à 24 393,75 €.

Il a été convenu entre les communes concernées et l'Agglo que ce principe s'appliquerait à toutes les communes membres de l'intercommunalité, bénéficiaires de cette aide de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

VU les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération définissant l'intérêt communautaire notamment de la compétence action sociale (petite enfance),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de reversement de la compensation financière perçue au titre du service public de la petite enfance par l'Etat, à Vienne Condrieu Agglomération, compétente en la matière (autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant).
- Le montant de la compensation à reverser à Vienne Condrieu Agglomération s'élève pour l'année 2025 à 24 393,75 €.
- Dit que le reversement sera effectué dans un délai maximal de 30 jours suivant la perception par la commune de ladite compensation financière. Ce reversement s'effectuera par virement bancaire au compte désigné par Vienne Condrieu Agglomération.
- Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante la 1^{ère} adjointe à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT



D 50./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 6 novembre

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI -
Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL-M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive
MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle
AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN conseillers

Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M.
Denis PEILLOT

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS-Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Finances : Gratuité loyers réhabilitation de la Mairie

Rapporteur : Denis PEILLOT

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de la mairie, des désagréments sont occasionnés, tant en termes de bruit, que de confort au quotidien.

Afin de remercier les locataires qui subissent ces nuisances durant cette période,

Il a été décidé de proposer aux locataires qui résident dans le bâtiment mairie la gratuité du loyer hors charges du mois de novembre 2025 soit :

- La somme de 466.39 € pour Madame FARGE Maëlle
- La somme de 500.38 € pour Madame THO et Monsieur MARTINEAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Décide, la gratuité du loyer hors charges du mois de novembre des locataires Madame FARGE et Madame THO et Monsieur MARTINEAU**
- **Charge le Maire ou sa représentante la 1ère adjointe de faire le nécessaire.**

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT



D 51./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 6 novembre

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI -
Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL-M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive
MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle
AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN conseillers

Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M.
Denis PEILLOT

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS-Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Finances : Subvention ULIS

Rapporteur : Delphine MONIN

Dans un courrier, la commune de Vienne et la commune de Saint-Jean de Bournay nous précisent que des enfants domiciliés sur la commune ont intégré une classe ULIS. La commune d'Estrablin contribuera aux charges de scolarisation de ces enfants.

Il s'agit d'autoriser le versement de la somme demandée :

- soit la somme de 657€ pour la commune de Vienne pour l'année scolaire 2024/2025 (pour un enfant)
- et la somme de 2045.92€ pour la commune de Saint-Jean de Bournay pour l'année scolaire 2024/2025 (pour deux enfants)

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide l'attribution d'une subvention de 657 euros à la commune de Vienne et une subvention de 2045,92 euros à la commune de Saint-Jean de Bournay**
- **Autorise le Maire à signer la convention relative à la demande de subvention**
- **Charge le Maire ou sa représentante la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire.**

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT



D 52./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 6 novembre

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI -
Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL-M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive
MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle
AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN conseillers

Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M.
Denis PEILLOT

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS-Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Ressources humaines : Recrutement d'agents de recensement de la population et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Vu la délibération 29/2025 du 16 juin 2025

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant la désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement décidée à l'occasion de la délibération N°29/2025, en l'occurrence Mme Mathilde Jimenez, et de prévoir le recrutement d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il convient :

Article 1 : Compte tenu de la taille de la collectivité de compléter la délibération D29/2025 en nommant l'agent non titulaire Mme VANEL Nadège coordonnateur d'enquête INSEE suppléante dans les mêmes conditions que Mme JIMENEZ Mathilde.

Article 2 : Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s).

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, 7 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026.

- D'ouvrir 7 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2026.
- D'établir le montant de la feuille logement à 1.20 euros et celle du bulletin individuel à 1.80 euros.
- De fixer le montant de la séance de formation à 38 euros
- De fixer le montant du forfait de déplacement à 105 euros
- De prévoir en cas de recrutement infructueux d'agents vacataires en nombre suffisant pour assurer le recensement de la population 2026, la possibilité de proposer ces missions aux agents communaux intéressés en contrepartie de la rémunération d'heures complémentaires/supplémentaires effectuées selon la réglementation en vigueur concernant les IHTS.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide les propositions ci-dessus
- Charge le maire ou sa représentante la 1^{ère} adjointe de la mise en œuvre de la présente délibération.

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT



D 53./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 6 novembre

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL-M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN conseillers

Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS-Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Ressources humaines : Recours à des vacataires et mise en place de la vacation horaire à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Denis PEILLOT

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est peut être nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour faire face à des surcharges de travail ponctuelles et imprévisibles ou quand plusieurs fonctionnaires/contractuels sont absents pour quelques heures dans la semaine.

Les missions suivantes pourraient être assurées à la vacation horaire :

- Agent d'animation et de surveillance des enfants service périscolaire et de loisirs
- Agent d'entretien dans les bâtiments communaux
- Agent de renfort cuisine centrale
- Agent de renfort technique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des agents vacataires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataire(s) pour assurer les missions citées plus haut sur des périodes déterminées à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026

Article 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation (à compléter) :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 €.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT



D 54./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 6 novembre

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL-M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN conseillers

Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS-Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Ressources humaines : Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papier pour les agents territoriaux de l'Isère

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure d'appel d'offre ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération n° 15/2025 en date du 17/03/2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- De conserver la valeur faciale du titre restaurant à 7.50 €
- De maintenir la participation de la Commune à 60 % de la valeur faciale du titre
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

